PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales

Arrêté interpréfectoral n° DCL-BCLI-22-031
portant création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand

Le préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet de l'Orne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 77 ;

VU les articles L.5731-1 et L.5731-2 et suivants du code général des collectivités territoriales (C ;G.C.T.)

VU les délibérations concordantes des conseils communautaires des Communautés urbaines Caen la mer et d'Alençon (30 juin 2022) ; des communautés d'agglomération Lisieux Normandie (23 juin 2022), Saint-Lô Agglo (4 juillet 2022), Flers-Agglo (23 juin 2022) et du Cotentin (28 juin 2022) ; des Communautés de Communes Cingal-Suisse Normande (30 mai 2022), Cœur de Nacre (28 juin 2022), du Pays de Falaise (19 mai 2022), Vallées de l'Orne et de l'Odon (2 juin 2022), Val ès Dunes (9 juin 2022), Normandie Cabourg Pays d'Auge (30 juin 2022), Intercom de la Vire au Noireau (23 juin 2022), Bayeux Intercom (30 juin 2022), Terre d'Auge (30 juin 2022), du Pays de Honfleur-Beuzeville (28 juin 2022), Isigny Omaha Intercom (23 juin 2022), Pré Bocage Intercom (29 juin 2022), Côte centre ouest Manche (27 octobre 2022), Coutances Mer et Bocage (22 juin 2022), Domfront-Tinchebray Interco (24 mai 2022), Granville Terre et Mer (30 juin 2022), Villedieu Intercom (30 juin 2022), Baie du Cotentin (15 juin 2022), et Argentan Intercom (16 juin 2022) ; et des conseils départementaux du Calvados (27 juin 2022), de la Manche (8 juillet 2022) et de l'Orne (1er juillet 2022).

VU les projets de statuts du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand annexés ;

VU l'avis favorable du 21 octobre 2022 du conseil départemental de la Sarthe et les accords tacites des conseils régionaux de Normandie et Pays de la Loire ;

VU le courrier du 21 décembre 2022 du directeur départemental des finances publiques du Calvados désignant le comptable du service de gestion comptable de Caen en qualité de comptable de cet établissement ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L5731-3 du C.G.C.T. les modalités de répartition des sièges sont fixées par les statuts, en tenant compte des populations ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L5731-3 du C.G.C.T., « le pôle métropolitain est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes » ;

SUR PROPOSITION des secrétaires générales des préfectures du Calvados et de l'Orne et du secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

ARRÊTENT

Article 1er : À compter du 1er janvier 2023 est créé le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand.

Article 2 -Membres :

Le pôle métropolitain est composé de :

- la communauté urbaine Caen la mer
- la communauté urbaine d'Alençon
- la communauté d'agglomération Lisieux Normandie
- la communauté d'agglomération du Cotentin
- la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
- la communauté d'agglomération Flers-Agglo
- la communauté de communes Bayeux Intercom
- la communauté de communes Cingal-Suisse Normande
- la communauté de communes Cœur de Nacre
- la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau
- la communauté de communes Isigny Omaha Intercom
- la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge
- la communauté de communes du Pays de Falaise
- la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville
- la communauté de communes Pré Bocage Intercom
- la communauté de communes Terre d'Auge
- la communauté de communes Val ès Dunes
- la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon
- la communauté de communes Côte centre ouest Manche
- la communauté de communes Coutances Mer et Bocage
- la communauté de communes Granville Terre et Mer
- la communauté de communes Villedieu Intercom
- la communauté de communes Baie du Cotentin
- la communauté de communes Argentan Intercom
- la communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco

et les conseils départementaux du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Son organisation et son mode de fonctionnement permettent d'accueillir progressivement les collectivités et établissements publics souhaitant partager ce projet sur leur territoire.

Article 3 -siège :
Le siège du pôle métropolitain est fixé 16 rue Rosa Parks, CS 52700 – 14027 CAEN Cédex 9

Article 4 – durée :
le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand est créé pour une durée illimitée.

Article 5 – les statuts du syndicat mixte sont annexés au présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados, de la Manche et de l'Orne et notifié aux :

- Président du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand
- Présidents des EPCI-FP membres
- Présidents des conseils départementaux membres
- Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Service de gestion comptable de Caen

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen, le 26 DEC. 2022 Alençon et Saint-Lô

Pour le préfet et par délégation, La secrétaire générale	Pour le préfet et par délégation, La secrétaire générale	Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général
Florence BESSY	Marie CORNET	Laurent SIMPLICIEN